

ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE DU DISTRICT

**VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 19 heures,
Salle de Conférences du Crédit Agricole Centre-France à Guéret**

Présents : MM. AUBLANC (Président), Mmes AUGER, LORCERIE, LUTRAT, MM. BRUNAUD, CHANUDET, COUBRET, ECOBICHON, GAYET, OLIVIER, PARIS.

Excusés : Mme SIMONET (Présidente du Conseil Départemental) ; Mme BUNLON (Vice-Présidente du Conseil Départemental) ; M. TERRIEN (Directeur Départemental DASEN) ; Mme BEAUJON, VEDRINES, MM. BEAUQUESNE, COURTY, LAFRIQUE, PERRIERE, RANCIER, ROBERT, ZARROUK (Membres du Comité de Direction) ; MM. SICOT (CTD DAP), RIBES (Adjoint PPF).

Assistent : M. LALANDE (Président de l'UNAF 23) ; M. KEBLI (Président de l'Amicale des Educateurs) ; MM. BERNARD, GODARD, MOULINAT, LONCLE (Membres cooptés) ; Mme CHANUDET (Employée Administrative), M. LACAN (Responsable Fonctionnement et Développement).

Clubs présents : AHUN (M. COUBRET) - AJAIN (M. LANGLOIS) - AUBUSSON EF (M. SIMOES) - AUZANCES (M. ROUX) - BELLEGARDE EN MARCHE (M. COUEIGNAS) - BENEVENT-MARSAC (M. LEBON) - BETETE-ROCHES (M. GIRAUD) - BORD St GEORGES (M. CARRAT) - BOURGANEUF (M. PATERON) - BOUSSAC (M. MOULINAT) - BUSSIERE-DUNOISE (M. MAUCHAUSSAT) - CHAMBON (M. FAUCHERON) - CHAMPAGNAT (M. RICOU) - CHENERAILLES (M. ROUSSELET) - CLUGNAT (M. BOURSAT) - CREUSE AVENIR 2005 (M. DALLOT) - EVAUX-BUDELIERE (Mme BOURRAT) - FELLETIN (M. MONDON) - FLAYAT (M. MOULINAT) - FOOT GENERATION 2000 (Mme AUGER) - LA FORET DU TEMPLE (M. LALANDE) - FURSAC (M. GUNTHER) - GOUZON AVENIR (M. REBEIX) - GRAND-BOURG (Mme WILLIAMS) - JARNAGES-PARSAC (Mme AUGER) - LUSSAT (Mme BOURRAT) - MAINSAT-SANNAT (M. ECOBICHON) - MAUTES (M. COUEIGNAS) - MERINCHAL (M. VERNEDE) - NORD EST CREUSE (M. PARIS) - NOUZIER-S-LA CELLETTE (Mme BARBE) - PEYRAT LA NONIERE (M. PUIBOUBE) - RETERRE-FONTANIERES (M. ROUX) - ROYERE DE VASSIVIERE (Mme FOUCAULT) - SARDENT (M. BERNICAL) - SOSTRA FUTSAL (M. GODARD) - ESM LA SOUTERRAINE (M. CLAVEYROLAS) - St AGNANT DE VERSILLAT (Mme PENOT) - St DIZIER-LEYRENNE (M. PLANCHAT) - St FIEL (Mme BARBE) - St MAURICE ES (M. PASQUET) - St SILVAIN-MONTAIGUT (M. GODARD) - St SULPICE LE GUERETOIS (M. LAFAYE) - St SULPICE-St GEORGES (M. DESCHATRES) - St VAURY (M. BLANC) - Ste FEYRE (M. LANGLOIS) - VALLIERE (M. ECOBICHON).

Clubs absents : CHARRON ; DUN-NAILLAT ; ES GUERETOISE ; FC GUERET ; MEASNES ; SOUMANS ; St SEBASTIEN-AZERABLES.

Tous les clubs présents ont élargé, l'Assemblée Générale débute à 19 heures 10.

Le Président salue tous les participants et déclare donc l'Assemblée Générale Financière ouverte, constatant que le quorum est atteint.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28/06/24

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2024 a été publié sur Foot Hebdo Creuse et sur le site internet du District.

En l'absence de questions, le Président le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT

Le Président remercie les clubs de leur présence, ainsi que le Crédit Agricole Centre-France pour la mise à disposition de la salle fraîchement rénovée.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux Président(e)s, Secrétaire(s) et autres dirigeant(e)s qui nous ont rejoint pour servir notre sport avec enthousiasme et passion.

Le Président remercie également de leur présence MM. Nicolas OLLIER, Chef du Service Jeunesse, Engagement et Sports, Philippe LALANDE, Président de l'UNAF, et René KEBLI, Président de l'Amicale des Educateurs.

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Le Président sollicite trois volontaires de clubs qui seront placés, en cas de vote dans la soirée, sous le contrôle des Membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorale.

Mme PENOT (US St Agnant de Versillat), MM. CARRAT (AS Bord St Georges) et PASQUET (ES St Maurice) sont désignés par l'Assemblée.

COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'EXERCICE 2023/2024

Roland BRUNAUD détaille les différentes lignes des bilans actif et passif, ainsi que celles du compte de résultat.

Il indique que le déficit est important (- 51.292 €) et que des mesures vont être prises dès le 1^{er} janvier 2025 afin d'essayer de réguler au plus vite ce dernier, notamment par l'augmentation de certains tarifs qui n'avaient pas évolué depuis une dizaine d'années.

Toutefois, il précise que le montant du déficit est « pollué » par différents mouvements comptables dus à l'incendie du District, au litige qui oppose le District à Siemens, ainsi que par différentes actions ponctuelles qui ont été organisées cette saison.

En l'absence d'intervention des clubs, le Président donne la parole au Commissaire aux Comptes.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Xavier MERIGLIER, représentant FIDECO AUDIT, commente le diaporama présenté, en concluant que les fonds propres représentent 19 mois de charge d'exploitation et que la situation est saine.

Il s'adresse ensuite à l'Assemblée :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association District de Football de la Creuse relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code du commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels au paragraphe « Faits caractéristiques » ; et concernant notamment les suites du sinistre survenu sur le local de l'association, ainsi que la constitution d'une provision pour risques dans le cadre d'un litige.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas eu connaissance de documents financiers en lien avec la comptabilité qui pourraient être transmis aux membres de l'association.

Par conséquent, nous ne nous prononçons pas sur les autres informations financières, hormis le bilan et le compte de résultat, qui pourraient être communiquées aux membres.

Responsabilités du Président et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient au Président d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreur.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Président d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. »

APPROBATION DES COMPTES 2021/2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président, en l'absence de question et aucun club ne sollicitant un vote à bulletin secret, met au vote à main levée les comptes de la saison 2023/2024, ainsi que l'affectation du résultat au report à nouveau.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité des clubs présents.

DISCUSSION ET VOTE DU BUDGET 2024/2025

Bernard COUBRET présente le budget prévisionnel en apportant quelques précisions, notamment qu'un suivi de chaque poste sera effectué tous les trimestres.

BUDGET DISTRICT				
SAISON 2024/2025				
DEPENSES	Réalisé 22-23	Budget 23-24	Réalisé 23-24	Budget 24-25
Achats (fournitures, électricité, eau, équipements bureaux, téléphone, affranchissements)	18100	30000	28041	16000
Services extérieurs (Contrats - Location-Assurances-Honoraires-Cotisations)	11236	4000	19821	12000
		5950		
Salaires et charges + formation	112239	123000	138171	140000
Développement et animation du football District (équipements, ballons, restauration, stages, transport, objet promo...)	56650	21000	58452	50000
Impôts et taxes et charges financières	3146	3500	3145	3200
Fonctionnement et activité District (déplacements des membres, observations-contrôles des arbitres, remboursements de frais divers, dons frais des membres)	31146	23000	32486	34000
Amortissements et provisions	13078	15000	62719	15000
Charges exceptionnelles	17472	10200	2884	2000
TOTAL DEPENSES	263067	235650	345719	272200
RECETTES	Réalisé 22-23	Budget 23-24	Réalisé 23-24	Budget 24-25
Objets promo, écussons, livres, tablettes	70	1000	30	50
Amendes, sanctions, frais de dossier	28742	35000	30230	35000
Engagements (championnats, coupes) et cotisations - Frais de gestion - Remboursements divers	41948	38000	46635	50000
Subventions	145258	129000	126132	132000
Sponsors, partenaires, abandon de frais et autres	10291	11000	11883	16000
Recettes coupes	14435	20000	18988	19000
Produits financiers	1683	1650	7645	5000
Produits exceptionnels (y compris reprises provisions)	18942		300533	15150
TOTAL RECETTES	261369	235650	542076	272200
Résultat comptable :		-1698	196357	<i>Variation</i>
<i>Retraitement hors charges et produits exceptionnels et provisions</i>	<i>Dépenses</i>	245595	292835	47240
	<i>Recettes</i>	242427	241543	-884
		-3168	-51292	

En l'absence de remarque et de question, le Président met au vote ce budget.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des clubs présents.

INTERVENTION DES PERSONNALITES

Nicolas OLLIER, Chef du Service Jeunesse, Engagement et Sports indique que le District a sollicité la DDCSPP pour éventuellement obtenir une subvention suite à l'incendie du Siège Social, mais qu'elle n'a pas vocation pour accorder ce genre de subvention et regrette de n'avoir pu nous aider.

Il rappelle que l'Agence du Sport est la seule à pouvoir accorder des fonds réservés à la pratique et la formation.

Il précise une information importante : la DDCSPP peut maintenant obtenir le casier judiciaire des éducateurs et a connaissance de toutes les personnes licenciées, quel que soit le sport pratiqué.

Elle peut donc vérifier s'il y a un problème et éventuellement refuser l'agrément demandé pour un éducateur.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président apporte quelques informations.

Les travaux du bâtiment avancent.

La maçonnerie et l'isolation sont faits, le placo et l'électricité sont en cours.

Il espère que le nouveau bâtiment pourra être opérationnel courant avril.

Le montant des travaux est de 465.000 euros, des subventions exceptionnelles ont déjà été validées par la Fédération Française de Football, et il est espéré une réponse positive du Conseil Départemental.

Une aide de 40.000 euros a été sollicitée auprès de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, mais la réponse est toujours en attente.

Serge AUBLANC doit rencontrer le nouveau Président de la Ligue pour évoquer le dossier.

Il évoque ensuite la revente de deux bungalows achetés par le District, le troisième étant conservé pour permettre aux techniciens de stocker du matériel.

Il précise que les clubs seront prioritaires pour le rachat si certains souhaitent se positionner.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Elective de la Fédération Française de Football va bientôt se dérouler et que les clubs pourront voter électroniquement.

Il demande aux Président(e)s de clubs d'être très attentifs car, à partir de cette saison, la voix des clubs amateurs représentent un tiers de l'électorat, comme celle des Présidents de Ligues et de Districts.

Il évoque ensuite le week-end des bénévoles qui aura lieu à Clairefontaine les 29 et 30 mars 2025 et invite les clubs à faire des propositions pour participer à cette manifestation ouverte aux personnes licenciées dirigeantes ou volontaires comptant moins de 7 ans d'ancienneté.

M. LAFAYE, Président de St Sulpice le Guérotois évoque la seconde partie du championnat, en indiquant qu'il trouve la trêve hivernale trop longue pour certaines équipes.

M. LACAN rappelle que ce calendrier a été établi à titre expérimental et qu'il devra bien sûr être amélioré lors des saisons à venir.

Un échange s'installe ensuite sur le déroulement des Championnats de Départemental 3 et 4 quant à la volonté de certains de revenir à des phases de brassages.

Pour ceux le désirant, il est rappelé à tous qu'un vœu peut être proposé à l'Assemblée Générale.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En l'absence d'autres questions, le Président clôture l'Assemblée Générale Financière à 20 heures 40 en remerciant les participants pour leur présence et les invitant à partager le pot de l'amitié.

Le Président : Serge AUBLANC.

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.